

## Maîtrise universitaire en Médecine, 3e année (MMed3)

### Organisation générale

|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance :         | L'année de stages MMed3 est placée sous la responsabilité du/de la responsable académique de l'année de stages cliniques MMed3, sur mandat de l'École de médecine.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Information :         | Des informations sur le déroulement et l'organisation de l'année de stage sont données aux étudiant·es durant le 1 <sup>er</sup> semestre de la 1 <sup>re</sup> année de Maîtrise (MMed1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Type de stages :      | <p><b>Stages cliniques hospitaliers/ambulatoires</b> : stages durant lesquels l'étudiant·e pratique une activité clinique en présence de patient·es.</p> <p><b>Stages cliniques en médecine de famille</b> : stages effectués au cabinet d'un·e praticien·ne spécialiste en médecine interne générale ou pédiatrie. Ces stages sont sous la responsabilité du Département de médecine de famille d'Unisanté (DMF), dirigé par le Pr Nicolas Senn.</p> <p><b>Stages cliniques chez un·e praticien·ne spécialiste</b> : stages chez un·e praticien·ne titulaire du diplôme fédéral et d'un titre FMH.</p> <p><b>Stages non cliniques</b> : stages suivis en laboratoire, en recherche, avec une organisation humanitaire, etc. Ces stages doivent obligatoirement avoir un lien avec le domaine médical.</p> |
| Durée et exigences :  | <p>Chaque étudiant·e doit effectuer <b>10 mois</b> de stages entre <b>le 1er juin et le 30 avril de l'année suivante</b>. Le mois sans stage est déterminé selon les impératifs de la planification des différents stages.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Sur les 10 mois de stages, 8 mois doivent être effectués en clinique.</li><li>- Le stage en médecine de famille est obligatoire pour tou·tes les étudiant·es (au minimum 1 mois).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Stages à l'étranger : | <p>L'étudiant·e peut effectuer un ou plusieurs stage à l'étranger, pour une durée totale maximale de 5 mois.</p> <p>Le responsable de l'année de stages se réserve le droit de refuser un stage si celui-ci ne respecte pas les critères décrits dans le mode d'emploi de l'année de stage.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

### Horaires et conditions de travail

L'étudiant·e est soumis·e aux conditions de travail de l'hôpital/du cabinet dans lequel il/elle effectue son stage. L'octroi d'un éventuel congé relève de la compétence du/de la chef·fe de service et/ou de l'administration de chaque hôpital.

## Service militaire et service civil

L'École d'officiers médecins militaires est reconnue comme équivalent à 2 mois de stage si les mois sont effectués entre **le 1er juin et le 30 avril de votre année de stage**. Les mois en dehors de cette période ne sont pas reconnus.

Un stage effectué dans le cadre du service civil ne peut pas être reconnu comme stage MMed3 du cursus de médecine.

## Maladie

En cas d'absence prolongée (= plus de 3 jours) liée à une maladie ou un accident, l'étudiant-e est tenu-e de fournir un certificat médical au/à la responsable de stage, avec copie au Bureau de l'enseignement de l'École de médecine.

## Inscription — Planification — Contrats de stages

L'étudiant-e doit s'inscrire en ligne sur le site internet de l'École de médecine avant le 30 avril de sa MMed1. Un « Catalogue des stages de la Suisse romande » et un « Répertoire des stages au cabinet du médecin de famille » sont disponibles en ligne pour aider ce choix.

L'École de médecine se charge de transmettre à chaque étudiant-e la programmation des stages. Un délai d'un mois leur est accordé afin de déposer une exceptionnelle demande de changement (selon les disponibilités restantes). **Passé ce délai, plus aucun changement n'est possible.**

L'étudiant-e a la possibilité d'organiser par lui/elle-même des stages hors catalogue, en Suisse ou à l'étranger. Ces stages doivent être agréés par l'École de médecine.

## Validation des stages

L'évaluation finale du stage doit être validée électroniquement dans le portfolio PULS par le/la médecin responsable qui a signé le contrat, dans les 10 jours suivant la fin de chaque stage.

Pour qu'un stage soit validé, le/la médecin responsable de stage doit certifier que le/la stagiaire a :

- participé activement à la prise en charge clinique des patient-e-s ;
- atteint les objectifs fixés au terme du stage ;
- démontré un comportement professionnel.

L'évaluation finale du stage peut être validée par un-e autre médecin-cadre du service, sur délégation du/de la médecin responsable du stage.

## Attribution des crédits ECTS

Un mois de stage validé donne droit à 5 crédits ECTS. Les crédits ECTS sont attribués par les responsables de l'année des stages.

Les crédits ECTS sont attribués au 15 mai (fin de la MMed3). Passé ce délai et en cas d'évaluations manquantes, l'étudiant-e est en échec et doit redoubler son année de MMed3. Les crédits ECTS octroyés pour les stages validés restent néanmoins acquis.

➔ **L'étudiant-e est seul-e responsable du contrôle de tous les éléments nécessaires à la validation de ses stages et donc de son année de stages.**